CRIEVAT

Centre de recherche et d'intervention sur l'éducation et la vie au travail

STATUTS ET RÈGLEMENTS

1. Objectifs

Le CRIEVAT est un centre de recherche qui réunit une équipe interuniversitaire et multidisciplinaire de chercheur·e·s. Les travaux qui y sont réalisés ont pour objectif de contribuer au renouvellement des modèles théoriques et d'avoir un impact direct sur la résolution des problèmes individuels et collectifs complexes découlant des transformations des mondes de l'éducation et du travail.

2. Membres du Centre

Le CRIEVAT regroupe des membres régulier·ère·s de l'Université Laval, des membres régulier·ère·s hors-UL, des membres collaborateur·trice·s, des membres étudiants et stagiaires postdoctoraux, des membres du personnel et des membres émérites.

2.1 Membres régulier·ère·s de l'Université Laval

Peuvent devenir membres régulier·ère·s de l'Université Laval des personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

1) être professeur·e d'université à temps complet à l'Université Laval ;
2) consacrer au moins 50% de son temps de recherche à des activités en lien avec la programmation scientifique du CRIEVAT, incluant l'encadrement d'étudiant·e·s aux cycles supérieurs qui effectuent aussi des travaux de recherche en lien avec la programmation scientifique du Centre ;
3) être titulaire d'au moins une source de financement de recherche à titre de chercheur·e principal ou entreprendre les démarches pour le devenir ;
4) diffuser ses travaux sur une base régulière, en mentionnant son appartenance au Centre et à l'Université Laval ;
5) s'engager à apporter une contribution significative au développement et à la cohésion du centre de recherche par une participation active aux activités collectives et aux différentes instances du Centre (comités, Assemblée générale, disponibilité à assurer la relève à la direction du Centre, etc).

Les membres régulier·ère·s de l'Université Laval sont nommé·e·s par le Comité directeur du CRIEVAT.

2.2 Membres régulier·ère·s hors-Laval

Peuvent devenir membres régulier·ère·s hors-Laval des personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

1) être professeur·e d'université à temps complet ;
2) consacrer au moins 50% de son temps de recherche à des activités en lien avec la programmation scientifique du CRIEVAT, incluant l'encadrement d'étudiant·e·s aux cycles supérieurs qui effectuent aussi des travaux de recherche en lien avec la programmation scientifique du Centre ;
3) être titulaire d'au moins une source de financement de recherche à titre de chercheur·e principal ou entreprendre les démarches pour le devenir ;
4) diffuser ses travaux sur une base régulière, en mentionnant son appartenance au Centre ;
5) s'engager à apporter une contribution significative au développement et à la cohésion du centre de recherche par une participation active aux activités collectives et à certaines instances du Centre (comités, Assemblée générale, etc).

Les membres régulier·ère·s hors-Laval sont nommé·e·s par le Comité directeur du CRIEVAT.

2.3 Membres collaborateur·trice·s

Peuvent devenir membres collaborateur·trice·s,

- un·e professeur·e universitaire ou une personne exerçant une fonction de recherche à l'Université Laval ou dans un établissement reconnu, apportant une contribution identifiable et reconnue en lien avec la programmation du Centre, habituellement en collaboration avec une chercheure régulière ou un chercheur régulier, et consacrant entre 20% et 50% de son temps de recherche aux activités du Centre.

Les membres collaborateur·trice·s sont nommé·e·s par le Comité directeur du CRIEVAT.

2.4 Membres étudiant·e·s et stagiaires au postdoctorat

Peuvent devenir membres étudiant·e·s du Centre toute personne inscrite au deuxième, au troisième cycle et les stagiaires au postdoctorat qui réalisent un projet de recherche reliés à la programmation scientifique du Centre et qui sont dirigés ou codirigés par un·e ou des membres régulier·ère·s du CRIEVAT.

2.5 Membres du personnel

Sont d'office membres du personnel les employés du Centre – personnel professionnel, administratif et technique, et assistant·e de recherche embauché·e par le CRIEVAT - qui travaillent contre rémunération pour une période plus ou moins prolongée. Il peut s'agir de membres du personnel payés par une subvention ou un soutien financier accordé au Centre.

2.6. Membres émérites

Personne qui a contribué de manière significative à la programmation scientifique du Centre, mais qui n'y œuvre plus nécessairement de façon active, qui en fait la demande et dont la candidature est recommandée par le Comité directeur et acceptée par l'Assemblée des membres.

3. Procédures d'adhésion et durée de rattachement au Centre

- Adhésion des membres régulier·ère·s et collaborateur·trice·s

 Les personnes intéressées à devenir membres régulier·ère·s ou membres collaborateur·trice·s du Centre doivent en faire la demande en utilisant le formulaire d'adhésion qui est accessible sur le site Web du CRIEVAT : https://crievat.fse.ulaval.ca/membres/devenir-membre/. Leur demande est analysée par le Comité directeur du CRIEVAT qui émet l'avis d'admission ou de refus.

 La durée normale de rattachement au Centre est de **cinq ans**, renouvelable automatiquement si le ou la membre régulier·ère ou collaborateur·trice·s satisfait aux conditions d'admissibilité (Articles 2.1, 2.2 et 2.3).

- Adhésion des membres étudiant·e·s et stagiaires au postdoctorat

 Les personnes intéressées à devenir membres étudiant ou stagiaires au postdoctorat doivent en faire la demande en utilisant le formulaire d'adhésion qui est accessible sur le site Web du CRIEVAT : https://crievat.fse.ulaval.ca/membres/devenir-membre/. Leur demande est analysée par le Comité directeur du CRIEVAT qui émet l'avis d'admission ou de refus. Le rattachement est valable tant et aussi longtemps que les conditions d'admissibilité sont respectées (Article 2.4).

De manière générale, cesse de faire partie du Centre, tout membre qui remet sa démission par écrit à de la direction du Centre ou qui ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité.

4. Structure de gouvernance du Centre

Le Centre relève de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. Il est soumis aux politiques et aux règlements de l'institution. Il comprend une direction, un Comité directeur et une Assemblée générale.

4.1 Direction du Centre

La direction du Centre est assurée par un·e membre régulier·ère de l'Université Laval. Elle est nommée pour 4 ans, sur recommandation du Comité directeur, par les membres régulier·ère de l'Université Laval à la suite d'une consultation formelle des chercheures régulières et des chercheurs réguliers. Le mandat de la direction ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

La direction du Centre assume les responsabilités générales suivantes :

- assurer la présidence du Comité directeur ;

- mettre en œuvre les décisions du Comité directeur et de l'Assemblée générale et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées ;
- stimuler l'activité scientifique du Centre ;
- veiller à ce qu'une véritable collaboration s'établisse dans les meilleures conditions entre les chercheur·e·s du Centre ;
- faire connaître le Centre, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement ;
- maintenir et encourager le travail des comités formés par le Comité directeur ;
- gérer les services administratifs et de soutien ;
- fournir la documentation et les rapports requis par le Comité directeur ;
- représenter le Centre auprès des autorités universitaires ;
- préparer un rapport d'activités annuel ;
- émettre des propositions sur les orientations et le financement de la boite de services à la collectivité.

La direction intérimaire du Centre est assurée par un·e membre régulier·ère de l'Université Laval parmi les membres du Comité directeur. En l'absence de moyenne ou longue durée de la direction (ex. absence lors d'années d'études et de recherche, absence pour maladie, etc.), elle est appelée à assurer la direction du Centre de façon intérimaire. Elle est désignée annuellement par le Comité directeur.

4.2 Comité directeur

- Composition

 - La directrice ou le directeur du CRIEVAT (membre régulier de l'Université Laval) ;
 - Quatre membres régulier·ère·s de l'Université Laval ;
 - Deux membres régulier·ère·s hors-Laval ;
 - Un·e représentant·e des membres étudiant·e·s (provenant de l'Université Laval) ;
 - La coordination (sans droit de vote).

- Nomination

 - Les membres du Comité directeur qui ne siègent pas d'office sont élus pour **trois ans** par **l'Assemblée générale** des membres.

- Réunions

 Sous la présidence de la direction du Centre, les membres du Comité se réunissent régulièrement, généralement quatre fois par année, et chaque fois que la direction le juge opportun ou qu'au moins trois membres en font la demande écrite en précisant les motifs invoqués.
 Le quorum pour la tenue de la réunion est de quatre (4) membres votants plus la direction du Centre et les décisions sont prises à la majorité des voix.

- Attributions

 Le Comité directeur soutient activement la direction du CRIEVAT et assume les responsabilités suivantes :

 - définir les orientations stratégiques, le plan de développement et le plan d'action du Centre ;
 - veiller à la mise en œuvre du plan de développement et du plan d'action du Centre en distribuant la responsabilité de certains dossiers aux membres du Comité directeur ;
 - adopter les propositions de la direction relatives aux orientations et au financement de la boite de services à la collectivité ;
 - faire l'état des points d'information qu'il juge importants de porter à l'attention de l'Assemblée générale ;
 - soutenir, favoriser et encourager les demandes de subventions en groupe ;
 - mettre en place les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherches des membres du Centre et à la réalisation de ses objectifs ;
 - recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre ;
 - procéder à une actualisation de la programmation scientifique, afin que celle-ci soit bien en prise avec les travaux scientifiques de ses membres ;
 - recommander à la direction du Centre la définition des diverses catégories de membres ainsi que des amendements aux Statuts et règlements du CRIEVAT ;
 - former des comités d'action et de réflexion au besoin ;
 - approuver la candidature des membres chercheur·e·s ;
 - désigner annuellement, parmi ses membres, une direction intérimaire;
 - recevoir les états financiers de l'année précédente ;
 - adopter les prévisions budgétaires de la direction ;
 - adopter le rapport annuel ;
 - identifier les besoins de recrutement du Centre.

Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

4.3 Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tou·te·s les membres du Centre c'est-à-dire les membres régulier·ère·s de l'Université Laval et hors-Laval, les membres collaborateur·trice·s, les membres étudiant·e·s et stagiaires au postdoctorat, les membres du personnel ainsi que les membres émérites. Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation de la directrice ou du directeur du Centre ou à la suite d'une demande d'au moins un tiers des membres votants du Centre qui doivent présenter par écrit les raisons de leur demande.

- Attributions

 - recevoir le rapport d'activité annuel ;
 - élire les membres du Comité directeur ;

- si besoin est, approuver les amendements aux statuts et règlements ;
- faire des suggestions concernant le fonctionnement et les orientations du Centre.

- Quorum

 Les membres présent·e·s à l'Assemblée forment le quorum. Tou·te·s les membres ont droit de parole et droit de vote, à l'exception du vote sur la direction du Centre.

5. Approbation et modification des Statuts et règlements

La direction du CRIEVAT propose à l'Assemblée générale les amendements aux statuts et règlements du CRIEVAT. Tout projet d'amendement aux Statuts et règlements du CRIEVAT est déposé au plus tard quinze (15) jours précédant la tenue d'une Assemblée générale.

Tout projet d'amendement fait l'objet d'une proposition par la direction du CRIEVAT au Comité directeur. Le Comité directeur **adopte** les amendements qui lui sont soumis par la direction.

L'AG **approuve** les amendements adoptés par le Comité directeur à la majorité des voix (majorité simple).

Version révisée et approuvée à l'Assemblée générale du 19 septembre 2025.